

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à

Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 13 mai 2023

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène : confirmation de 2 foyers dans les Pyrénées-Atlantiques, évolution du zonage réglementé

PJ :

- Arrêté préfectoral n° DDPP64/SPAE/2023-262 du 12 mai 2023 déterminant un périmètre réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la suite de déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans le Gers et les Pyrénées-Atlantiques
- Cartographie et listes des communes du zonage réglementé dans les Pyrénées-Atlantiques à la date du 12 mai 2023-18h

Par courrier du 11 mai 2023, je vous ai informé de deux suspicions fortes d'influenza aviaire dans deux élevages de palmipèdes (communes de Maucor et de Sauvagnon).

Le laboratoire national de référence ANSES de Ploufragan a confirmé la détection d'un virus H5N1 hautement pathogène dans ces élevages. Les volailles ont été abattues de manière préventive le 11 mai 2023.

Les enquêtes épidémiologiques sont en cours.

A date, aucune autre suspicion n'est en cours dans les Pyrénées-Atlantiques.

En conséquence, le zonage réglementé temporaire (ZRT) mis en place est converti en zone de protection (rayon de 3 km autour des foyers, 12 communes), zone de surveillance (rayon de 3 à 10 km, 55 communes) et zone réglementée supplémentaire (rayon de 10 à 20 km, 149 communes dont celles correspondant à des foyers gersois).

Je vous adresse l'arrêté préfectoral édictant ce zonage ainsi que la cartographie et la liste des communes correspondantes.

Dans les communes en zone réglementée, tout transport d'oiseaux vivants (y compris vers l'abattoir) est interdit, de même que le transport de produits de volailles (viandes, œufs) ainsi que de fumiers et de lisiers à l'intérieur, en provenance ou à destination de cette zone.

Des dérogations, sous certaines conditions, peuvent être accordées par la DDPP aux éleveurs professionnels.

De plus, une **surveillance virologique renforcée est mise en place dans certains élevages** (palmipèdes, gibiers anatidés et volailles reproductrices) pour vérifier régulièrement les statuts sanitaires des animaux et favoriser une détection précoce.

Les organisations de producteurs ont également **annoncé des gels de mouvements de palmipèdes** de la filière longue dans le bassin Adour (départements 32, 40, 64, 65 et une partie du 47) jusqu'au 17 mai 2023 inclus.

La situation reste très évolutive dans le sud-ouest avec, au 12 mai 2023, 23 foyers déclarés en 1 semaine (17 dans le Gers, 4 dans les Landes, 2 dans les Pyrénées-Atlantiques).

Il est impératif que les règles de biosécurité (nettoyage-désinfection des véhicules, tenues dédiées, change et douche par les éleveurs, en entrée et sortie d'exploitation...), les modalités de mise à l'abri des volailles pour les élevages commerciaux comme pour les basses-cours et la rupture de la connectivité entre élevages (limitation au strict nécessaire des interventions en élevage, pas de visite d'éleveur/détenteur de volailles dans d'autres exploitations...) soient très strictement respectées pour limiter la diffusion du virus.

Tout signe clinique (baisse de consommation d'eau/aliment, troubles nerveux, mortalités...) doit être signalé sans délai au vétérinaire sanitaire et aux services de la DDPP.

Le virus en cause (H5N1) atteint exclusivement les oiseaux et les volailles (palmipèdes et galliformes) ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viandes de volailles, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'Homme.

Face à cette situation, je compte sur votre engagement personnel pour communiquer cet arrêté à tous vos administrés et leur demander de l'appliquer strictement.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés des évolutions de la situation sanitaire.

Contacts :

Direction départementale de la protection des populations des Pyrénées-Atlantiques (DDPP 64) :

- 05.47.41.33.80 (semaine, heures de bureau)
- volet élevages/mouvements de volailles vivantes : ddpp-iahp@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- volet denrées alimentaires d'origine animale (volailles) : ddpp-ssa@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Préfecture :

Standard Préfecture : 05.59.98.25.25 (soirs et week-ends)

Informations complémentaires :

- sur le virus de l'influenza aviaire : site de l'Anses <https://www.anses.fr/fr/content/l'influenza-aviaire-en-6-questions>
- sur la situation sanitaire en France : site du ministère en charge de l'agriculture <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- sur la situation dans les Pyrénées-Atlantiques : site de la Préfecture <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation¹
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE